
LA REFORME DU BREVIAIRE

TOUS les lecteurs de la *Semaine religieuse* ont entendu parler de la nouvelle réforme du bréviaire que vient d'opérer si heureusement Notre Saint-Père le pape Pie X. Déjà la revue officielle des congrégations romaines et du Saint-Siège en a publié le texte complet.

Les membres du clergé ont pu lire, dans l'excellent *Ami du clergé* qui compte tant d'abonnés en ce pays, le texte latin de la constitution *Divino afflatu* ainsi que des rubriques nouvelles qui consacrent ces changements (1).

Mais les lecteurs laïcs, aussi bien que le clergé, désirent avoir tout d'abord quelques notions générales sur cette œuvre importante.

Personne n'ignore que l'Église tout entière rend à Dieu un culte quotidien par la célébration de l'office divin et du saint sacrifice de la messe. Les laïcs comme les prêtres chantent ensemble dans un concert harmonieux les louanges du Créateur. Les laïcs ne s'en acquittent guère actuellement que par des prières privées, par l'assistance quotidienne à la sainte messe et la réception de la sainte communion, dans l'impossibilité où ils sont généralement de réciter le grand office ou d'assister à sa récitation publique, ce que cependant un grand nombre faisait dans les siècles passés. Mais l'Église veut que quelles que soient leurs occupations, ses clercs lui rendent un culte plus complet et bien organisé, au moyen de la psalmodie ou de la récitation de l'office et de la célébration de la messe qui n'en est que le point culminant, le centre auquel se rapporte l'office tout entier.

(1) Les abonnés à la *Croix* de Paris ont lu avec intérêt deux articles écrits par Mgr Battifol particulièrement renseigné sur la composition du bréviaire.